



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **15 MAI 2025**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Sylviane FURMANIK
Tél. : 05.81.27.59.79
Mèl. : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**Département du Tarn
Hôtel du Département – lices Georges Pompidou –
Bâtiment des Services Techniques
81000 ALBI**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **travaux de confortement de berge du ruisseau de Carrofol le long de la RD 13 sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN**

Courrier de notification de décision

Réf. : **2025-0100291449**

P.J. : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Par courrier en date du 6 mai 2025, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**travaux de confortement de berge du ruisseau de Carrofol le long de la RD 13
sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN**

dossier enregistré sous le numéro : **2025-0100291449**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier**.

En outre, les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé, ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 13 mai 2025.

Je vous joins les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Copies du dossier de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **MARSSAC-SUR-TARN**. Le récépissé de la déclaration et la décision du préfet doivent être affichés pendant une durée minimale d'un (1) mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période minimale de six mois. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.**

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe du bureau qualité de l'eau,
et des milieux aquatiques,



Christine CRAMPE

Copie :

- Office français de la biodiversité (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.